



Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tél : 02/690.84.27
Fax : 02/690.85.90

Avis 153

« PARTENARIAT ECOLE – FAMILLES (AUTOUR DE L'ÉLÈVE A BESOINS SPECIFIQUES) »

Table des matières

1. Pourquoi cet avis ?
2. Définitions
 - 2.1. École
 - 2.2. Élève à besoins spécifiques
 - 2.3. Partenariat
 - 2.4. Co-éducation
3. Bases légales
4. Ce que nous dit le Pacte pour un enseignement d'excellence
5. Pistes de réflexions et d'actions
 - 5.1. Entretien d'accueil
 - 5.2. Rentrée scolaire
 - 5.2.1. Accueil du premier jour : accueil des nouveaux élèves
 - 5.2.2. Réunion de rentrée
 - 5.3. Implication des familles dans le projet individuel de l'élève
 - 5.3.1. P.I.A.
 - 5.3.2. Communication au quotidien
 - 5.4. Implication des familles dans la vie de l'école
 - 5.4.1. Implication individuelle
 - 5.4.2. Implication collective
 - 5.5. Partenariat avec les familles : objet de travail en équipe
 - 5.6. Les réseaux extérieurs comme facilitateurs de partenariat
6. Conclusions
7. Remerciements
8. Références

1. Pourquoi cet avis ?

La qualité du partenariat école-familles est un élément incontournable dans la réussite scolaire de l'élève de même qu'elle gage d'un climat propice au bien-être de tous.

L'avis n°146 du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé de septembre 2013, intitulé « Une nouvelle ère pour l'enseignement spécialisé » insiste sur l'importance d'établir un partenariat avec les parents :

« Si l'on veut œuvrer en faveur d'une société plus tolérante, plus égalitaire, plus solidaire et si l'on accepte que, chaque fois que cela est possible et quelles que soient les différences, les enfants peuvent, ensemble, vivre, apprendre, jouer et coopérer : il faut refonder l'École. La société a besoin d'une École qui favorise un partenariat avec les parents ».

Il y est fait également mention du référentiel de compétences de l'enseignant « Travailler en équipes, entretenir des relations de partenariat avec les familles ».

Les bases légales telles que le décret « Missions » (24 juillet 1997) et celui organisant l'enseignement spécialisé (03 mars 2004) font mention de la notion de partenariat école-familles. En effet, le décret « Missions » stipule que les parents doivent, faire partie du Conseil de participation. Quant au décret du 03 mars 2004, il invite les parents à l'élaboration du Plan Individuel d'Apprentissage et d'un Plan Individuel de Transition (dans le secondaire). Force est de constater qu'au fil du temps, le législateur a entériné l'implication des parents sur deux plans : leur implication individuelle (accompagnement de leur enfant au travers du P.I.A., présence aux réunions de parents, etc.) et leur participation collective (Conseil de participation, association de parents, etc.).

L'enseignement spécialisé présente quelques spécificités qui peuvent impacter le partenariat telles que :

- *les familles apprennent à vivre avec le handicap,*
- *la méconnaissance voire la peur face à l'enseignement spécialisé et aux handicaps,*
- *l'importante utilisation du transport scolaire limitant les possibilités de rencontres,*
- *la diversité des situations de handicaps,*
- *une grande diversité des types d'enseignement au sein d'un même établissement,*
- *la multiplicité des intervenants (intra et extrascolaire),*
- *l'absence d'associations de parents dans certaines écoles de l'enseignement spécialisé,*
- *l'offre scolaire et sa répartition limitant le libre choix des parents,*
- *etc.*

Ces spécificités doivent être abordées comme une opportunité pour favoriser de nouvelles formes d'implication individuelle et de participation collective entre les différents partenaires (école/familles) et pour permettre un partenariat plus constructif.

Par ailleurs, étant donné que la vie du jeune ne se limite pas au temps scolaire, il est nécessaire de tenir compte des éventuelles épreuves que les familles traversent dans la vie au quotidien avec leur enfant :

- *ses difficultés propres,*
- *le regard et les commentaires des autres,*
- *les bilans et les résultats qui découlent des visites auprès de spécialistes,*
- *le temps à accorder aux séances de rééducation,*
- *leurs questions et recherches de réponses à celles-ci (sur internet, auprès d'associations...),*
- *ses difficultés scolaires et leurs implications sur sa scolarité.*
- *etc.*

2. Définitions

Dans le cadre de cet avis, on entend par :

2.1. École

L'école est chargée d'accueillir les élèves afin de leur donner un enseignement adapté et poursuit les objectifs suivants conformément à l'article 6 du décret « Missions » :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Sous ce terme, il faut préciser la particularité de l'enseignement spécialisé qui se veut adapté aux besoins spécifiques des élèves qui lui sont confiés grâce à un encadrement pédagogique et paramédical permettant une prise en charge adaptée à leurs besoins.

Le terme « enseignant » est utilisé de manière générique et désigne l'entièreté des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

2.2. Élève à besoins spécifiques

« L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescents qui, sur la base d'un rapport d'inscription effectué par les institutions définies à l'article 12 doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques. »

Un besoin spécifique est « Un besoin résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation permanentes ou semi-permanentes d'ordre psychologique, mental, physique, psycho-affectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire. »¹

2.3. Famille

Une famille est une communauté d'individus, réunis par des liens de parenté qui créent entre ses membres une solidarité morale et matérielle censée les protéger et favoriser leur développement social, physique et affectif. La notion de famille recouvre aujourd'hui des réalités diversifiées allant de la famille nombreuse à la famille monoparentale, en passant par la famille recomposée.

Le terme « **parent** » désigne la personne qui élève et protège l'enfant. Derrière la notion de parent, nous mettons toute personne assumant la représentation légale d'un enfant et/ou ayant effectivement sa charge éducative (beau-parent, famille d'accueil, tuteur, etc.).

¹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques – Février 2018

2.4. Partenariat

Le partenariat est une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie et en respectant leurs individualités propres, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun.

2.5. Co-éducation

La notion de co-éducation recouvre des réalités multiples tout en se rapportant aux relations parents-professionnels qui président à l'éducation des enfants. Elle offre à l'enfant la possibilité d'être éduqué dans deux milieux différents, l'école et la famille, en reconnaissant les spécificités à la fois différentes et complémentaires de ces deux espaces tout en veillant à placer l'enfant au centre du processus d'apprentissage.

3. Bases légales

Dans ce chapitre sont repris uniquement les extraits des textes légaux en lien avec cet avis.

3.1. Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24/07/1997 (mis à jour le 12/04/2018)

Pour introduire cette notion de partenariat, il nous semble important de rappeler les objectifs généraux de l'enseignement tant fondamental que secondaire définis dans ce décret à l'article 6:

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves,
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle,
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures,
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

D'autre part à l'article 12, l'enseignement maternel poursuit tous les objectifs généraux fixés à l'article précité et vise particulièrement à :

- développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi,
- développer la socialisation,
- développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs,
- déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Plus loin, les articles 67 à 69 abordent le projet d'établissement, le plan de pilotage et le conseil de participation qui est un lieu de rencontre des acteurs de l'école chargé de débattre et amender ce dit projet. Par ailleurs, chaque établissement devra à la date du 01 septembre 2018, élaborer un plan de pilotage dans lequel se retrouveront entre autres les stratégies de partenariat et de collaboration qui seront mises en place avec les parents, en concertation avec le conseil de participation et ce, pour une durée de 6 ans.

3.2. Décret organisant l'enseignement spécialisé du 03/03/2004

Ce décret met en évidence l'importance du partenariat école-familles en :

- précisant le rôle et le mode de fonctionnement du conseil de classe (articles 32 et 54),
- précisant le rôle des parents dans l'élaboration du P.I.A. (articles 32 et 80),
- leur permettant d'interpeller les commissions consultatives (articles 124 à 129),
- les impliquant dans les processus de l'intégration (articles 130 à 158).

3.3. Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux du 14/07/2006

Dans ce décret, deux articles font explicitement référence à la relation aux parents.

À l'article 10, paragraphe 2, « le C.P.M.S. exerce ces activités à l'interface entre les ressources internes à l'école et celles disponibles dans l'environnement familial et personnel de l'élève ».

Dans le programme de base commun aux C.P.M.S., un des huit axes consiste en « le soutien à la parentalité ». L'article 30 le précise de la façon suivante : « Par des actions collectives ou individuelles, le centre apporte son soutien aux parents en reconnaissant et valorisant les ressources et compétences familiales. Dans cette perspective, le centre :

- contribue, dans son rôle d'interface, à faciliter et renforcer le dialogue famille-école,
- privilégie les activités de soutien aux parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant ».

3.4. Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française du 11/08/2009

Il est important de parler de ce décret dans un avis concernant le partenariat école-familles, car il donne le cadre légal pour les associations de parents, lieu privilégié de participation et d'implication collectives des parents au sein des écoles.

Article 2 § 1er. Il peut être créé par les parents de tout établissement d'enseignement maternel, primaire, fondamental ou secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française, une Association de Parents d'élèves. L'Association de Parents regroupe exclusivement des parents d'élèves régulièrement inscrits auxquels sont assimilées les personnes qui ont la responsabilité légale d'un ou de plusieurs élèves.

§ 2. L'Association de Parents, qui doit s'inscrire dans le strict cadre du projet pédagogique de l'école, a pour mission de faciliter les relations entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative, dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement dans le respect des droits et obligations de chacun.

L'Association de Parents organise une veille passive et active en vue d'informer, le plus objectivement possible, tous les parents d'élèves.

3.5. Circulaire 2955 du 11/12/2009 : Le continuum pédagogique dans l'enseignement spécialisé : suivi harmonieux de la scolarité de tout élève

Le partenariat école-familles est un des incontournables du continuum pédagogique évoqué dans cette circulaire. Ceux-ci se réfèrent au facteur « temps », au facteur « espace », à la coopération pour la construction de règles de vie et à l'élaboration de projets collectifs.

À cet effet, nous pouvons lire à la page 11 de cette circulaire que : « La création d'un climat de coopération passe par un rapport à l'espace et au temps qui implique l'élaboration, l'appropriation et le respect de règles de vie. Les droits et devoirs de chacun, les contraintes imposées par le contexte environnemental et humain garantissent un cadre sécurisant pour tous. Ces habitudes sociales à faire acquérir aux élèves améliorent la structuration de leur identité et le processus de socialisation. Elles leur apprennent à être solidaires dans des projets collectifs où chacun a sa part de responsabilité. Dans le respect de l'autre, il s'agit d'amener l'élève à valoriser ses compétences, à exprimer ses besoins et à compenser ses difficultés. »

Penser le continuum pédagogique dans l'enseignement spécialisé, c'est construire un P.I.A. centré sur les compétences, le développement et l'évolution de l'élève dans la collaboration et la communication avec les parents.

C'est pourquoi : « Les échanges entre les divers intervenants (direction, enseignants, paramédicaux, personnel auxiliaire d'éducation) de l'équipe pluridisciplinaire et les intervenants extérieurs sont d'une importance capitale pour connaître l'élève dans sa globalité, du point de vue psychologique, social ou pédagogique. »²

3.6 Circulaire 4235 du 12/12/2012 : Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.). De la démarche au document – Un plan individuel d'apprentissage avec et pour l'élève utile pour la mise en place d'un processus d'intégration ?

Cette circulaire clarifie les définitions du P.I.A., mais aussi les rôles de chacun des partenaires, y compris les parents. Elle propose des pistes pour utiliser le P.I.A. comme un outil dynamique, de construction du projet de vie de l'élève, d'information, de communication active et de collaboration. Elle convie les équipes à impliquer les parents dès l'élaboration du plan individuel d'apprentissage en rappelant le cadre légal concernant le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé qui « précise dans ses articles 32§9 et 80§9 que les parents ou à défaut leur délégué sont invités à l'élaboration du P.I.A. Cette précision souligne l'importance du rôle des parents. Ils confient leur enfant à l'école spécialisée ; ils continuent cependant à exercer leurs droits et leurs devoirs de parents. Ils sont les premiers « experts » de leur enfant et sont confrontés, au quotidien, aux troubles, aux déficiences ou au handicap de celui-ci. Ces parents ont des attentes particulières à exprimer dont il faut tenir compte. Il est donc primordial de les faire participer à l'élaboration du P.I.A. Face à cette réalité, l'équipe pluridisciplinaire sera attentive à profiter de tous les moments de contacts avec les parents pour relever les informations utiles et entretenir un dialogue continu, constructif et ouvert dans le respect mutuel. Celle-ci tiendra compte des multiples spécificités liées à l'environnement socioculturel et au cheminement des parents face au handicap. »³

3.7. Circulaire 4623 du 04/11/2013 : Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.) : Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé

Cette circulaire est une aide à la mise en application, par tous les établissements d'enseignement secondaire spécialisé, du Plan Individuel de Transition rendu obligatoire par la modification du Décret du 03 mars 2004. Elle fixe les bases minimales sur lesquelles tout P.I.T. doit s'appuyer, entre autres la réflexion avec les parents sur le projet de vie de l'élève.

La mise en place du P.I.T. nécessite une collaboration étroite entre l'école, le jeune et ses parents ainsi que le C.P.M.S. Il s'agira d'amorcer dès l'entrée et tout au long de son parcours dans le secondaire une réflexion sur le projet de vie, de rester à l'écoute des aspirations de la famille et de l'élève, afin de l'accompagner lors de sa transition vers la vie adulte.

² Page 21 de la circulaire 2955

³ Page 14 de la circulaire 4235

Dès lors, rappelons que : « Le plan individuel de transition, intégré dans le Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.) est une démarche réflexive qui tend à établir, dès l'inscription en enseignement secondaire spécialisé, les liens nécessaires entre les différents partenaires en vue d'élaborer et de favoriser le continuum école-vie adulte. »⁴

4. Ce que nous dit le Pacte pour un enseignement d'excellence

Ce chapitre reprend des extraits de l'avis numéro 3 du Pacte en lien avec les notions de partenariat entre l'école et les familles, afin d'être au plus près de ce qu'attend le législateur dans cette matière.

Axe stratégique 1

Enseigner les savoirs et compétences de la société du 21ème siècle et favoriser le plaisir d'apprendre, grâce à un enseignement maternel renforcé, à un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire et à un cadre d'apprentissage révisé et reprecisé.

Au point 5.7. « Diversifier les possibilités de carrière de l'enseignant en alliant stabilité professionnelle et diversification des métiers et des évolutions de carrière ».

« L'enseignant temporaire ou définitif qui n'est plus considéré comme « débutant » peut se voir confier les missions suivantes au service de l'établissement:

- a) [...]
- b) *Délégué en charge des relations avec les parents, moyennant le suivi d'une formation spécifique ;*
- c) *Délégué - référent numérique, moyennant le suivi d'une formation spécifique».*

Axe stratégique 4

Afin d'améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement.

Au point 4.4, « Décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé »

Le point 2 fait mention de la réforme de la formation initiale et de la formation continuée :

« Dans le cadre de la réforme de la formation initiale envisagée, il convient de développer plusieurs éléments tels que [...] au dialogue avec l'élève et ses parents.»

Le point 7 fait mention des relations parents enseignants.

[...] « On observe que les relations parents-enseignants ont évolué dans le temps et que ce rapport école-famille s'avère particulièrement sensible avec les familles précarisées ou en difficulté (immigration, handicap...), qui trouvent difficilement leur place à l'école. Cela requiert que les écoles de l'enseignement spécialisé mais aussi, d'une manière générale, toutes les écoles qui scolarisent des enfants qui ont des besoins spécifiques soient particulièrement proactives dans ce domaine. Il est important que, dans ce cadre, les écoles fournissent d'emblée, lors de l'inscription de l'enfant, toute l'information rappelant le rôle et les missions de l'enseignement spécialisé, sur la

⁴ Page 2 de la circulaire 4623

pédagogie adaptée, sur le dossier d'accompagnement de l'élève (et P.I.A.), etc. Les parents doivent par ailleurs être associés à l'ensemble des mesures envisagées ou prises pour répondre aux besoins de leurs enfants (voir notamment l'évaluation des besoins spécifiques ci-dessus). [...] »

Au point 4.5. « Réformer les C.P.M.S. »

Le point 6 prévoit de développer le rôle des C.P.M.S. dans les relations écoles familles.

[...] « Les familles sont un interlocuteur essentiel des CPMS ; elles sont une ressource sur laquelle s'appuyer ou, le cas échéant, un partenaire à soutenir, informer et accompagner ; c'est ce que prévoit le décret de 2006 relatif aux CPMS. Mais au-delà de ce travail de soutien à la parentalité, les CPMS occupent dans les faits une position très délicate, au centre de la relation école-famille et à l'interface entre l'école et les ressources du monde extrascolaire (écoles de devoirs, maisons de quartier, ONE, services de l'aide à la jeunesse, services sociaux communaux). Ils sont à ce titre les témoins de la dégradation galopante des relations écoles-familles.

En effet, le diagnostic du Pacte a mis en évidence une crispation croissante des relations Famille-école. On constate un creusement de l'écart entre un modèle scolaire plutôt traditionnel et rigide et certains modèles familiaux très éloignés des valeurs et exigences de l'école (écart qui engendre de l'incompréhension, de la méfiance ou de l'agressivité). Par ailleurs, les CPMS font face à une évolution inquiétante d'une grande part des familles qui s'adressent à eux: paupérisation et fragilisation sociale, glissement vers l'exclusion et l'insécurité. Ce constat est unanimement partagé. Les attentes réciproques des écoles et des familles apparaissent de moins en moins rencontrées ce qui entraîne inéluctablement une crispation de leurs relations. Les CPMS sont au centre de cette tourmente et sont trop peu outillés pour y faire face : formation spécifique, moyens humains, supports didactiques manquent.

Pour le GC, ceci doit faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre d'une réforme des CPMS.

Charger officiellement les CPMS du soutien aux relations écoles-familles et les outiller pour ce faire.

Cette mission est de facto régulièrement prise en charge par les CPMS. Il convient qu'elle soit plus clairement identifiée dans les textes réglementaires.

Cette évolution serait un élément crucial pour avancer vers un renforcement du dialogue entre les équipes pédagogiques et les familles.

A titre d'illustration, pointons une évolution récente dans le métier des CPMS : ils doivent faire face à une pathologisation et une médicalisation sans cesse croissante des difficultés de l'apprentissage. Face à cette tendance, et tant face aux familles que face aux enseignants, le Centre PMS est un élément de temporisation et de relativisation. Le stress induit auprès des familles par ce type de « diagnostic » qui leur est parfois adressé par l'école avec trop de précipitation et trop peu d'accompagnement les pousse en effet à se tourner trop rapidement et sans discernement vers des prises en charge spécialisées, très coûteuses car individuelles. En outre, l'externalisation d'une partie de l'apprentissage peut nuire à la relation de confiance famille-école.

Pointons aussi au cœur de cette problématique des relations écoles-familles la pression croissante de l'environnement familial ressentie par certaines équipes pédagogiques.

De quelque côté que viennent les incompréhensions, la mission d'accompagnement, par le CPMS, des parents dans leur dialogue avec l'école prend tout son sens.

Notons enfin que l'accompagnement précoce des élèves par les CPMS, dès l'école maternelle, tendance impulsée depuis plusieurs années, est particulièrement important dans une optique de prévention, mais il l'est également pour permettre aux CPMS de nouer le plus tôt possible les liens nécessaires afin d'aider à instaurer une relation de confiance entre les familles et les écoles.

D'une manière générale, le GC considère que le travail sur cette question cruciale doit être approfondi dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte ».

Axe stratégique 5

Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant.

Au point 5.5. Il a lieu de renforcer la « démocratie scolaire »

[...] « La nécessité que l'école (direction et personnel enseignant) communique vers les familles de manière transparente et fréquente. Différents modes de communication peuvent être envisagés : de personne à personne, de manière numérique, etc... »

L'avis numéro 3 du Pacte met l'accent sur l'aspect incontournable d'une relation qualitative entre l'école et les familles.

5. Pistes de réflexions et d'actions

De nombreuses études⁵ ont été publiées sur le thème des relations école-familles, mais très peu se sont intéressées au cas des élèves présentant des besoins éducatifs nécessitant des prises en charge spécifiques. La situation de handicap dans laquelle se trouvent ces élèves peut induire souvent une attitude particulière de la part des familles.

La diversité du public fréquentant l'enseignement spécialisé et la multiplicité des types et formes d'enseignement organisés par un même établissement ne rendent pas aisée la communication entre l'équipe pluridisciplinaire et les familles.

Dans l'enseignement spécialisé, comme dans l'ordinaire, il convient de distinguer l'implication collective des familles (via une association de parents et le Conseil de participation) de leur implication individuelle autour de l'évolution de leur enfant. On remarque que dans l'enseignement spécialisé, les parents privilégient nettement cette deuxième forme d'implication.

Pour permettre aux familles de comprendre la complexité de l'enseignement spécialisé, il convient de renforcer le dialogue école-familles.

En partant des besoins spécifiques des élèves, nous aspirons à un modèle scolaire où, en partenariat avec tous les autres acteurs (familles ou représentants légaux, services d'hébergement, C.P.M.S., professionnels extrascolaires, etc.) l'école développe une véritable alliance éducative autour de l'élève. Les familles apportant l'expertise acquise de leur enfant (ce qu'il aime, ce qui le rassure, ce qui le motive, ce qui l'angoisse, etc.). L'école assurant la prise en charge en partenariat des besoins particuliers de cet élève. Dans ce cas, la co-éducation devient l'objectif général et le partenariat le moyen pour l'atteindre.

-
- ⁵ Ecoles maternelles et familles en situation de précarité. Ensemble pour accompagner l'enfant dans son parcours (Fondation Roi Baudouin, 2013)
 - Entre rondes familles et École carrée : quelles relations ? (D. Mouraux, 2007)

Cette approche envisagée pour l'enseignement spécialisé, pourrait utilement s'étendre à l'enseignement ordinaire, notamment dans le cadre de "l'école inclusive" vers laquelle tend l'enseignement notamment via le Pacte pour un enseignement d'Excellence.

Les pistes de réflexions et d'actions que nous développerons ci-après nous viennent du terrain. Nous avons rencontré plusieurs directions d'école de différents niveaux et réseaux, une assistante sociale et un ancien président d'association de parents d'école de l'enseignement spécialisé.

Toutes ces personnes nous ont éclairés sur leur réalité de terrain et les difficultés rencontrées mais aussi sur les stratégies et actions mises en place pour impliquer les parents dans l'école et favoriser ainsi le partenariat école-familles.

C'est sur base de ce recueil d'informations que cet avis propose une série de pratiques à élargir à l'ensemble des établissements de l'enseignement spécialisé et à adapter aux réalités du terrain.

Ces idées ont été structurées autour de différents moments clés dans la construction du partenariat école famille (entretien d'accueil, rentrée scolaire, implication des familles dans le projet individuel de l'élève, implication des familles dans la vie de l'école) et de moyens pour y parvenir (partenariat avec les familles objet de travail en équipe, les réseaux extérieurs comme facilitateurs du partenariat).

5.1. Entretien d'accueil

L'entretien d'accueil est un moment primordial. C'est pourquoi il est indispensable de le formaliser en fixant un rendez-vous avec la famille. Celui-ci est essentiel afin d'accorder le temps nécessaire pour établir les bases d'un partenariat plaçant le jeune au cœur des échanges. Un dialogue constructif et ouvert permettra de créer les bases d'une relation de confiance entre l'élève, ses parents et les équipes éducatives (établissement actuel et/ou précédent).

Les premiers contacts sont souvent riches en informations diverses. Ce recueil d'informations permet de découvrir l'élève, son environnement, son parcours scolaire. Ces éléments permettront d'enrichir le dossier de l'élève qui alimentera l'élaboration du P.I.A. La présence de l'élève est conseillée dans la mesure du possible.

La direction peut seule ou accompagnée d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, assurer cette rencontre. L'accueil en binôme permet d'apporter une vision différente et complémentaire de l'enseignement spécialisé et de l'établissement.

Cette rencontre est également l'occasion de :

- découvrir l'établissement dans le but de rassurer et de percevoir la vie de l'école,
- présenter, expliquer et obtenir l'adhésion des parents au R.O.I.,
- impliquer les parents dans le(s) projet(s) de leur enfant.

Lors de l'entretien d'accueil il est nécessaire de :

- **créer un climat de convivialité, d'écoute et de bienveillance mutuelle,**
- **veiller à l'implication de tous,**
- **reconnaitre chaque partenaire dans son domaine d'expertise, pour que parents et professionnels s'engagent ensemble autour du projet de l'élève.**

5.2. Rentrée scolaire

5.2.1. Accueil du premier jour: accueil des nouveaux élèves

De manière générale, il est essentiel de soigner le premier contact entre les parents et l'équipe pluridisciplinaire, travailler la convivialité pour créer le lien et développer le partenariat. Cet accueil permet de se sentir attendu et bienvenu et peut de facto susciter l'envie des parents de s'investir dans cette collaboration autour et pour l'élève.

Pour intensifier ce moment et garantir la qualité du lien, certaines écoles organisent un accueil différencié pour les nouveaux élèves (accueil individualisé « au compte-gouttes » le 1^{er} septembre, accueil particulier proposant des activités transversales avant de rejoindre son nouveau groupe classe, dans l'enseignement secondaire un moment de convivialité est organisé dans les jours qui précèdent la rentrée de tous les autres, etc.). Pour les nouveaux élèves, un accueil différencié permet de s'approprier les lieux et de construire de nouvelles relations bénéfiques au partenariat. Cette rentrée différée est facilement organisable dans l'enseignement secondaire, mais peut être également envisagée dans le fondamental.

Pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire, l'accueil personnalisé est de rigueur afin de débiter le partenariat de manière optimale.

5.2.2. Réunion de rentrée

La réunion de parents avec ou sans les élèves peut se dérouler à différents niveaux :

- en plénière (avec l'ensemble des familles et de l'équipe pluridisciplinaire, les partenaires, etc.),
- en classe avec le titulaire,
- en enchainant les deux.

Lors de cette réunion de rentrée, peuvent être abordés les points suivants :

- rappel des différents règlements (R.O.I⁶, R.E⁷, etc.) de l'école,
- clarification de l'attendu dans le partenariat école-familles,
- présentation du rôle de l'association de parents et du Conseil de participation (possibilité de soutien par les fédérations des associations de parents),
- présentation des différents projets,
- agenda des différentes activités,
- planification des rencontres individuelles autour de l'élève (P.I.A.),
- mise au point des modes de communication entre les parents, élèves et enseignants,
- présentation des règles de vie de la classe,
- etc.

Clarifier le fonctionnement de l'école (horaires, planification des réunions, projets, communication, etc.) dès la rentrée permet aux parents de s'organiser et de cerner ce que l'école attend d'eux. Cette démarche permet aux parents d'être acteurs du partenariat.

Ces moments sont des clés pour la construction d'un partenariat solide, efficace et durable. Pour les parents absents lors de ces rencontres, il s'agira de clarifier au plus vite les attentes de l'école et de veiller à ce que la relation se construise.

⁶ Règlement d'ordre intérieur

⁷ Règlement des études

5.3. Implication des familles dans le projet individuel de l'élève

Le climat de confiance se construit dès les premiers contacts. Celui-ci permet une communication sereine et constructive autour de l'évolution du jeune dans un climat de sécurité et de bienveillance mutuelle. Cette relation, pouvant devenir fragile nécessitera une attention régulière tout au long de la scolarité de l'élève.

5.3.1. P.I.A.

Dans l'enseignement spécialisé, le conseil de classe assisté de l'organisme de guidance est tenu d'élaborer et d'ajuster un P.I.A.⁸ et un P.I.T.⁹ pour chaque élève dont il a la responsabilité. Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé précise dans ses articles 32 § 9 et 80 § 9 que les parents ou à défaut leur délégué sont invités à l'élaboration du P.I.A. Cette précision clarifie le rôle des parents.

En effet, associer les parents à sa mise en œuvre et à ses ajustements favorise leur implication dans l'évolution de leur enfant. L'équipe pluridisciplinaire connaît l'élève dans sa vie scolaire: elle voit son comportement face au travail, face à ses pairs, en classe, au moment des pauses, des repas, etc. Cette connaissance est complétée par l'expertise des parents. Leur association aux P.I.A. leur permet de s'investir dans le parcours scolaire de leur enfant.

C'est dans une perspective d'aboutissement de projet commun qu'il faut envisager les complémentarités : quelles sont les attentes familiales ? Quelles sont les ressources et les difficultés de l'élève ? Quel est son projet d'avenir ? Comment assurer une continuité entre l'école et la maison (moyens de communication, rituel, etc.) ? Quelques pratiques sont observées.

- La mise en place de trois réunions individualisées avec les parents au cours de l'année scolaire, pour échanger autour de l'évolution de leur enfant. Pour mener ces réunions, un membre de l'équipe pluridisciplinaire qui connaît le dossier de l'élève sera désigné dans l'enseignement secondaire. Dans la mesure du possible, il restera le même durant l'année scolaire.
- La présence et l'implication des parents lors de chaque réunion seront valorisées de manière symbolique. Une attention, une écoute particulière sera donnée aux parents. Ils seront accueillis par une personne désignée préalablement afin de ne pas négliger cette rencontre.
- Une collaboration contractuelle peut être formalisée entre le jeune, ses parents et l'équipe autour des compétences nécessaires pour atteindre son projet personnel ou du parcours à effectuer afin d'obtenir une certification.

⁸ **Le plan individuel d'apprentissage (P.I.A.)** est un « Outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du P.I.A. que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation » (décret enseignement spécialisé, p 3)

⁹ **Le plan individuel de transition (P.I.T.)**, intégré dans le P.I.A., est « une démarche réflexive qui tend à établir, dès l'inscription en enseignement secondaire spécialisé, les liens nécessaires entre les différents partenaires en vue d'élaborer et de favoriser le continuum école-vie adulte » (décret enseignement spécialisé, p 4)

5.3.2. Communication au quotidien

Dès l'arrivée du jeune à l'école, une communication autour du vécu scolaire et familial de l'élève doit s'établir sur une base claire. En tenant compte de chaque situation familiale, elle pourra être personnalisée par le biais de la communication orale ou écrite. Décidé par l'ensemble des acteurs, sa fréquence et son mode doivent être déterminés afin de trouver un juste équilibre. Quelques pratiques sont observées.

- « Un cahier des apprentissages » : tous les jours après l'école, dans ce cahier, l'élève avec l'appui de ses parents répond à la question : « Qu'ai-je appris aujourd'hui ? » sous une forme qui lui convient (mots, dessins, collages, les parents peuvent écrire, etc.). Le lendemain, il partage sa production en classe avec ses condisciples. Cette pratique permet d'impliquer les parents dans le vécu scolaire de leur enfant. Si l'outil n'est pas investi par la famille et l'enfant, l'école rencontre les parents afin de les aider dans l'accompagnement de leur enfant.
- Le journal de classe peut être utilisé quotidiennement pour décrire la journée ou la soirée de l'élève, les événements marquants, etc.
- Un cahier de communication peut être mis en place suite à l'identification d'un besoin (pédagogique, comportemental, etc.) pour renforcer la relation entre l'école et la famille. L'outil est également celui de l'élève, car il est acteur de cette communication au même titre que les parents et l'école.
- Une disponibilité pour les « urgences » via la création d'un téléphone rouge avec répondeur. Sur celui-ci les familles peuvent transmettre des informations pouvant avoir une influence sur les émotions, les réactions ou l'attitude de l'élève. Cette attention accrue participe au bien-être du jeune qui perçoit la cohérence entre ses deux milieux de vie.
- La clarification des codes scolaires permet de favoriser une relation exempte de malentendu.
- La langue ne doit pas être une barrière : si la mise en place de réunions spécifiques s'avère difficile, un interprète¹⁰ peut être invité pour en faciliter l'installation. Toute réunion dont l'objectif est d'impliquer les parents se fera avec un interprète aussi longtemps que le besoin s'en ressentira.

La création d'un climat de collaboration permet à l'élève de se sentir au centre d'une coopération constructive entre les parents et l'équipe pluridisciplinaire. Nous avons pu, au cours d'entretiens avec des acteurs de l'enseignement spécialisé, découvrir une grande diversité dans les pratiques communicatives et évaluatives bienveillantes.

- Organisation de rencontres régulières afin de faire un arrêt sur image sur le développement scolaire de l'élève.
- Rencontre trisannuelle autour d'un portfolio : l'enfant invite ses parents pour présenter son travail. Ce dernier prépare chaque rencontre avec son enseignant. Cette présentation se fait dans la langue maternelle de la famille si la bonne compréhension le nécessite. Quatre à cinq familles sont reçues en même temps dans la classe et l'enseignant est là pour soutenir l'élève s'il en a besoin. La communication autour des fiertés et difficultés de l'enfant se réalise ainsi sans aucun jugement ou comparaison à une norme.

¹⁰Membre de la famille, personne de confiance, etc

- Suppression des bulletins chiffrés au profit de compétences commentées afin de permettre aux parents d'identifier les ressources et les points de développement de leur enfant.
- Instauration d'un climat non jugeant en prêtant une attention particulière aux différences de cultures familiales au regard de la culture scolaire.
- Demandes régulières de l'équipe pluridisciplinaire de suggestions d'amélioration concernant la vie de l'école lors de discussions informelles.
- Informations régulières de tout ce qui est mis en place par l'établissement pour accompagner l'élève dans son développement afin que les parents prennent conscience du travail réalisé autour de leur enfant entre deux rencontres formelles.

Pour qu'il soit un réel levier d'apprentissage, le partenariat école-Familles doit être envisagé sous l'angle d'un dispositif de communication au service de l'élève.

5.4. Implication des familles dans la vie de l'école

S'il est attendu que l'école mette en place les conditions favorables au partenariat école-familles, les parents devront s'impliquer dans le projet scolaire de leur enfant de par leur responsabilité parentale.

5.4.1. Implication individuelle

Il est souhaitable que les parents s'investissent à titre individuel et participent aux événements organisés par l'école. Cette implication individuelle va renforcer les relations entre la famille et l'école et est profitable au partenariat.

Ouvrir l'école aux parents peut se faire de multiples façons, certaines permettent de s'imprégner réellement du quotidien de tous au sein de l'école.

- Les fancy-fairs sont des moments de convivialité durant lesquels il est valorisant pour les parents d'observer leur enfant en action et en relation avec ses pairs.
- Les rencontres thématiques sont des moments de réflexion commune et d'information sur un sujet précis qui permettent aux parents de trouver des réponses à leurs questions, un soutien de personnes rencontrant les mêmes difficultés qu'eux. C'est aussi l'opportunité de se créer un réseau.
- Les journées portes ouvertes et autres permettent de se rendre compte de visu de tout ce qui se vit à l'école. Une direction nous a expliqué organiser des journées classes ouvertes trois fois sur l'année. Les classes sont accessibles, mais les cours sont donnés normalement. L'école est ouverte à toute personne voulant en savoir plus (parents, voisins). L'objectif est de rendre l'école moins opaque pour les parents. Ces journées nécessitent un travail avec les enseignants pour qu'ils s'y sentent à l'aise.

Ces événements font partie d'un projet d'équipe afin que chacun se sente à l'aise et trouve sa place dans la communauté.

Lors de ces différentes sollicitations, il semble judicieux de faire prendre conscience aux parents de l'importance de s'impliquer afin de nouer et renforcer les relations avec l'équipe pluridisciplinaire, mais aussi avec les autres parents.

En effet, cela fait partie des missions de l'école de créer le partenariat et de donner une place aux parents afin qu'ils saisissent l'occasion de devenir de réels partenaires. Pour permettre aux

parents d'investir ces moments, il est essentiel de prendre en considération certains facteurs tels que :

- la distance domicile-école,
- la garde des enfants (pour des moments réservés aux parents),
- les besoins et attentes des parents,
- l'organisation familiale,
- etc.

En tenant compte de ces différents facteurs et en coconstruisant des solutions avec les familles, l'équipe pluridisciplinaire peut alors attendre des parents une implication plus accrue.

En tant que parents d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé, saisir les occasions proposées par l'école est une chance de pouvoir s'investir pleinement. Reconnu comme partenaire incontournable de l'école, le parent doit prendre ses responsabilités et s'impliquer à son niveau en faisant part de ses attentes, en proposant son aide dans l'organisation de l'un ou l'autre évènement.

5.4.2. Implication collective

Le rôle des parents ne s'arrête pas à la grille de l'école : ils sont reconnus comme acteurs au sein même des structures de participation et de décision !

Les parents s'engagent collectivement pour un partenariat constructif. Ils sont présents dans des structures, organisant la démocratie participative, et engagés concrètement dans leurs projets, comme les associations de parents et le Conseil de participation, dans l'intérêt de tous les élèves et au nom de tous les parents.

Pour accompagner les directions et les parents dans la construction d'un dispositif favorisant l'implication collective des familles, des structures telles que les Fédérations d'association des parents peuvent outiller et soutenir les différents partenaires.

5.4.2.1. Association de parents (A.P.)

Les parents peuvent, s'ils le souhaitent, se regrouper et créer une association de parents, dont les missions ont été précisées dans un décret, le 30 avril 2009. L'obligation de la direction à ce sujet est d'informer les parents de la possibilité de créer une association de parents s'il n'en existe pas dans l'école avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire.

Une association de parents regroupe des parents dont les enfants fréquentent la même école. Elle a pour but de collaborer avec les autres membres de la communauté éducative dans un esprit constructif et de participer à l'amélioration de la qualité de vie de tous à l'école, notamment par un dialogue permanent. L'A.P. suscite la participation de tous les parents de l'école, récolte leurs avis et fait circuler l'information. Elle représente l'ensemble des parents de l'école et traite principalement de situations collectives.

Le rôle d'une association de parents est multiple :

- susciter la participation de tous les parents à la vie de l'école et à la scolarité de leur(s) enfant(s),
- créer des relations positives entre tous les partenaires de l'école afin de construire une véritable communauté éducative,
- permettre une meilleure représentation des parents auprès de la direction et du Conseil de participation de l'école,
- etc.

Pour créer une A.P. dans l'école, un des leviers à la disposition de la direction est d'identifier un besoin des parents qui pourrait être fédérateur (besoin d'information, de formations, de reconnaissance, d'écoute, de réseaux, etc.).

L'existence d'une A.P. permet de dynamiser le Conseil de participation au sein de l'école. A fortiori, une A.P. facilitera un travail de co-construction au sein de ce conseil.

Des interactions existent entre l'association de parents et le Conseil de participation puisque l'élection des représentants des parents au Conseil de participation a lieu au sein de l'assemblée générale des parents convoquée par la direction et, si elle existe, l'A.P. Le comité de l'association de parents peut organiser des réunions pour débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation et émettre des propositions et/ou avis au Conseil de participation.

5.4.2.2. Conseil de participation

Instauré en 1997 par le décret « Missions », le Conseil de participation confère aux parents une place légitime dans l'école de leur(s) enfant(s).

Le Conseil de participation¹¹ est une instance de concertation qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires d'un établissement scolaire : des membres de droit, des membres élus (dont les parents) et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement.

C'est un lieu d'échange, de consultation et de réflexion, qui porte sur la vie quotidienne à l'école dans l'ensemble de ses dimensions.

Les parents ont besoin d'être soutenus et accompagnés dans cette démarche de participation qui peut connaître des freins : direction et enseignants craignent parfois que les parents les jugent, et, en retour, des parents peuvent avoir peur des éventuelles retombées de leurs interventions sur leurs enfants.

Le premier devoir des membres du Conseil est de représenter l'intérêt général de leurs mandants et non leur point de vue personnel. Il faut donc rassembler les idées, les confronter et en dégager une synthèse élaborée en concertation, dans chaque groupe représenté.

Ce partage d'information est particulièrement indispensable pour les parents, qui peuvent se rencontrer et échanger au sein de l'association de parents, lieu dédié à cet effet. Afin d'éviter que des parents ne représentent qu'eux-mêmes au Conseil de participation, il est essentiel que les parents délégués reflètent une position communément partagée. Il s'avère compliqué d'assurer ce point de vue collectif lorsqu'il n'existe aucune structure représentative des parents au sein de l'école. Dès lors, la création d'une association de parents dans l'école garantit l'existence d'une assemblée officielle à laquelle se référer.

Se mobiliser individuellement et collectivement, c'est essentiel parce que la frontière entre l'école et la famille n'est pas hermétique, l'école ne s'arrête pas « sur le pas de la porte » du domicile des élèves... et inversement.

Ce que l'on appelle « l'implication parentale » se décline au travers des actes posés.

¹¹ Décret « Missions » article 69 § 2

5.5. Partenariat avec les familles : objet de travail en équipe

La relation école-familles est un aspect important de la vie d'une école. Dans le cadre du plan de pilotage, le Pacte attire l'attention des équipes sur l'importance de la qualité de cette relation. Cette démarche devra susciter de la part des équipes éducatives une réflexion encore plus approfondie. Celui-ci devrait permettre de pérenniser les pratiques existantes et de construire une stratégie d'équipe autour de la relation avec les familles.

Etant donné le peu d'outils concrets reçus dans le cadre de la formation initiale, il est essentiel, lors de l'accueil d'un nouvel enseignant, d'une part de transmettre la stratégie d'équipe autour du partenariat et d'autre part de développer les compétences professionnelles nécessaires au travail avec les familles afin qu'il en soit acteur.

En fonction des besoins, le plan de formation obligatoire et de formation volontaire pourrait être adapté en faisant appel à des formateurs sur les thématiques spécifiques au partenariat et aux différents impacts du handicap sur les familles.

Par ailleurs, la réflexion sur les relations école-familles peut être au centre de réunion et/ou de concertation en équipe pédagogique. Il est intéressant – sous couvert du devoir de réserve – de partager entre professionnels des cas vécus sur lesquels on peut construire, évaluer voire réajuster ses modes et contenus de communication tout en veillant à garantir un échange efficient des informations entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire. Des techniques spécifiques telles que les jeux de rôle peuvent faciliter ce type de réflexion. Ceci peut être vécu dans le cadre d'intervision (avec la direction) ou de supervision (avec un accompagnateur externe). Ces moments d'échange en équipe permettent d'une part d'asseoir et de transférer les acquis et d'autre part de laisser un espace aux équipes pour exprimer les difficultés qu'ils rencontrent dans la construction d'un partenariat avec les familles.

Au vu des enjeux de la qualité du partenariat, il semble judicieux d'y accorder le temps nécessaire à une formation de qualité basée sur le long terme.

Le temps et l'énergie investis à travailler ces questions en équipe pourront contribuer à créer un climat propice au partenariat sur lequel, l'équipe pluridisciplinaire pourra s'appuyer sur du long terme.

5.6. Les réseaux extérieurs comme facilitateurs de partenariat

Les parents des enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé se trouvent parfois confrontés à une multitude de services et d'intervenants avec lesquels ils sont amenés à collaborer.

Associer l'ensemble des partenaires à l'élaboration, et au suivi du projet du jeune garantit une action collective et concertée. Cette concertation rend le dispositif plus efficace et permet aux parents de se sentir en confiance et de les impliquer davantage.

Deux types de services ont une relation contractuelle prévue par le législateur.

1. Les centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.)

Leur fonction s'exerce autour de trois pôles (social, médical et psychologique). Ils exercent leurs missions au bénéfice des élèves et de leur famille en contribuant à favoriser les conditions psychologiques, psychopédagogiques, sociales et de santé de l'élève afin de lui offrir les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et ses potentialités.

A ces fins, les C.P.M.S. mobiliseront les ressources de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève.

Cette tridisciplinarité se déploie autour ou au travers de 8 axes de travail: l'offre de service aux consultants, la réponse aux demandes, le repérage des difficultés, le diagnostic et la guidance, la

prévention, l'information et l'orientation scolaire/professionnelle, l'éducation à la santé et le soutien à la parentalité. Ce dernier axe est au centre de leurs actions dans l'enseignement spécialisé, par exemple, en soutenant les parents dans l'éducation globale de leur enfant et leur implication dans la scolarité, en les accompagnant dans l'acceptation de l'orientation scolaire vers l'enseignement spécialisé, en favorisant la lisibilité de la structure scolaire mais aussi en visant l'appropriation par les parents du processus éducatif proposé par l'école.

Ils réaliseront ces missions en partenariat avec les écoles sur la base d'un contrat de tutelle et d'un projet de centre. Le recours à ce service est gratuit et consultatif.

2. Les services de promotion de la santé à l'école (Service.P.S.E.)

Les missions des P.S.E. au niveau scolaire sont au nombre de quatre comme défini dans le décret du 20/12/2001¹²: le suivi médical (comprenant le bilan de santé), la lutte contre les maladies transmissibles (prophylaxie et vaccinations), le recueil des données statistiques et la promotion de la santé.

Le rôle ne se cantonne pas au domaine médical puisque les P.S.E. ont également pour mission de veiller au bien-être des élèves dans leur environnement.

Par ailleurs il existe d'autres services auxquelles écoles et familles peuvent recourir citons entre autres: les services dépendant de l'Aide à la jeunesse, l'A.V.i.Q. la branche handicap/Phare, les centres de santé mentale, le monde médical et paramédical, les A.S.B.L. etc.

L'ensemble des partenaires par leur expertise apportent un autre regard et peuvent être de réels interlocuteurs dans la relation de partenariat entre l'école et la famille.

6. Conclusions

Tout au long de cet avis le groupe de travail a pu mesurer combien le partenariat école-familles est gage de bien-être et de réussite dans la scolarité de l'élève. La construction de ce partenariat reste un défi quotidien tant pour les équipes pluridisciplinaires que pour les familles.

Au travers de cet avis, le groupe de travail a souhaité pointer différents moments clés propices à la construction et au développement d'un partenariat centré autour de l'élève.

L'entretien d'accueil et la rentrée scolaire sont deux moments propices à l'ancrage d'une collaboration optimale.

L'implication des familles dans le projet individuel de l'élève est un vecteur incontournable pour partenariat efficient.

L'implication des familles dans la vie de l'école reste un moyen efficace pour créer le lien école-familles.

Bien entendu, la collaboration peut se faire en équipe et également avec les partenaires extérieurs comme facilitateurs du processus.

C'est pour ces raisons que dans cet avis le groupe de travail a souhaité présenter, de manière non exhaustive, différents moyens pour y parvenir.

Tout au long de la rédaction de cet avis le groupe de travail a gardé en filigrane un symbole incontournable pour un partenariat réussi; le trépied.

Ce qui uni la famille et l'école c'est la construction d'un projet autour du jeune visant son épanouissement et sa réussite scolaire. Pour atteindre cet objectif, trois partenaires (l'élève, la famille et l'école) s'engagent dans un processus coresponsable. Si un des trois acteurs se

¹² Décret du 20-12-2001 relatif à la promotion de la santé à l'école

désolidarise et/ou si la relation entre deux des partenaires n'est pas optimale le « trépied » ne pourra plus soutenir la concrétisation du projet du jeune.

7. Remerciements

L'animatrice du groupe tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de ce travail et tout particulièrement celles qui ont fait preuve de constance dans leur présence et d'entrain dans leur participation.

Invités

Mr Christophe	QUITTELIER	Direction de l'école « IMCE »
Mr Luc	BOLAND	Association de parents.
Mme Véronique	DIDIER	Direction de l'école « Ados Pilifs »
Mme Yolande	VERBIEST	Assistante sociale de l'école « Les Moineaux »
Mme Michèle	MASIL	Direction de l'école « Tivoli »

Membres du groupe de travail

Mr Fabrizio	DALLE NOGARE
Mme Bénédicte	DAPSENS D'YVOIR
Mme Ludivine	HALLOY
Mme M Hélène	LAHAUT
Mme Mireille	LEBRUN
Mr Patrick	LENAERTS
Mr Patrick	MALCOTTE
Mme Ouïam	MESSAOUDI
Mme Céline	PERSYN
Mme Alice	PIERARD
Mme Anouck	POELS
Mme Darleen	POLLET
Mr Philippe	RATEAU
Mr Luc	VAN ENST
Mme Karin	VANDER STRAETEN
Mme Muriel	VIGNERON

8. Références

8.1. Sources légales

- Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24/07/1997
- Décret organisant l'Enseignement spécialisé du 03/03/2004
- Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux du 14/07/2006
- Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française du 11/08/2009
- Circulaire 2955 du 11/12/2009 : Le continuum pédagogique dans l'Enseignement spécialisé : suivi harmonieux de la scolarité de tout élève
- Circulaire 4235 du 12/12/2012 : Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.). De la démarche au document – Un plan individuel d'apprentissage avec et pour l'élève utile pour la mise en place d'un processus d'intégration
- Circulaire 4623 du 04/11/2013 : Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.) : Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé

8.2. Bibliographie

Il s'agit ici de la liste reprenant les lectures réalisées dans le cadre du groupe de travail afin de rédiger cet avis. Les textes complets sont disponibles en suivant les liens internet.

- Documents de la Plateforme annonce du handicap (2010)
 - Un pour les professionnels « accompagner l'annonce d'un diagnostic »
<http://plateformeannoncehandicap.be/IMG/pdf/Livret-handicap-deficience-accompagner-annonce-diagnostic-PAH2010-2.pdf>
 - Un pour les parents « des mots pour le dire »
<http://plateformeannoncehandicap.be/IMG/pdf/Des-mots-pour-le-dire-Livret-Parents-Plateforme-Annonce-Handicap-2012.pdf>
- Ecoles maternelles et familles en situation de précarité. Ensemble pour accompagner l'enfant dans son parcours (Fondation Roi Baudouin, 2013)
<http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/2012-KBS-FRB/05%29 Pictures, documents and external sites/09%29 Publications/PUB 2013 32 00 FamillesEcole.pdf>
- Entre rondes familles et École carrée : quelles relations ? (D. Mouraux, 2007)
<http://www.indse.be/files/Familles%20rondes%20et%20C3%A9cole%20carr%C3%A9e.doc>
- Guide pratique Parents-Ecole : Comment mieux connaître l'école et s'y impliquer ? (2014)
<http://www.enseignement.be/index.php?page=26720>
- Le jeu des 7 parents : quel parent êtes-vous (J. Lacroix, F.A.P.E.O., 2016)
<http://www.fapeo.be/analyse-2016-1515-le-jeu-des-7-parents-quel-parent-etes-vous>
- Le Plan Individuel d'Apprentissage de l'élève et ses enjeux (A. Pierard, U.F.A.P.E.C., 2012)
<http://www.ufapec.be/nos-analyses/1112-P.I.A..html>

- Le Plan Individuel d'Apprentissage en questions et en réponses (J. Lacroix, F.A.P.E.O., 2010)
http://www.fapeo.be/wp-content/analyses/analyses%202010/Le_Plan_Individuel_Appren.pdf
- Le Plan Individuel de Transition : de la théorie à la pratique dans l'enseignement spécialisé (A. Pierard, U.F.A.P.E.C., 2014)
<http://www.ufapec.be/nos-analyses/3214-P.I.T..html>
- Les associations de parents, lieu de fédération et de mobilisation des parents dans l'enseignement spécialisé (A. Pierard, U.F.A.P.E.C., 2012)
<http://www.ufapec.be/nos-analyses/3112-ap-specialise/>
- Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle (C.E.R.I.S.I.S., 2002)
https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cris/documents/Rapport_nollet.pdf
- Les projets « Cité de l'éducation »
 - Dossier du colloque de l'université de Mons
 - Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation. Centre de recherche et d'innovation en socio pédagogie - Familiale et scolaire (C.E.R.I.S.)
 - Etude réalisée à Etterbeek
- Pistes pour de nouveaux partenariats familles-école (J. Mathy, F.A.P.E.O., 2012)
<http://www.fapeo.be/wp-content/analyses/analyses2012/partenariats.pdf>
- « Pour un accompagnement réfléchi des familles », référentiel de soutien à la parentalité (O.N.E., 2012)
<http://www.one.be/professionnels/publications-professionnelles/details-publications/referentiel-de-soutien-a-la-parentalite/>
- Quelle place pour les parents dans l'enseignement spécialisé ? (A. Pierard, U.F.A.P.E.C., 2012)
<http://www.ufapec.be/nos-analyses/3012-parents-specialise/>
- Stimuler le langage en maternelle par un partenariat école-famille (J-P. Pourtois, 2013)
http://www.prisme-asso.org/wp-content/uploads/2014/09/guide_coeducation_16_06_13_bis.pdf
- Une visée partenariale dans les relations entre l'école et les familles : complémentarité de trois cadres conceptuels (R. Deslandes)
http://adaptationscolaire.net/themes/pafa/documents/textes_pafa_deslandes_complet.pdf